

## CODE ANTIDOPAGE DU MOUVEMENT OLYMPIQUE

Conformément aux dispositions du Code antidopage du Mouvement olympique, la liste des classes de substances interdites et méthodes interdites a été mise à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2001, et remplace donc l'appendice A du Code 1999. Cette liste contient quelques changements faisant l'objet d'une «lettre explicative», élaborée par la Commission exécutive du CIO (cf encadré).

### 1. CLASSES DE SUBSTANCES INTERDITES

#### A. Stimulants

Les substances interdites appartenant à la classe (A) comprennent les exemples suivants :

**amineptine, amphénazole, amphétamines, bromantan, caféine\***, **carphédon, cocaïne, éphédrine\*\***, **formotérol\*\*\***, **fencamfamine, méso-carbe, pentétrazol, pipradol, salbutamol\*\*\***, **salmétérol\*\*\***, **terbutaline**, ... et substances apparentées.

\* Pour la caféine, une concentration dans l'urine supérieure à 12 microgrammes par millilitre sera considérée comme un résultat positif.

\*\* Pour la cathine, une concentration dans l'urine supérieure à 5 microgrammes par millilitre sera considérée comme un résultat positif. Pour l'éphédrine et la méthyléphédrine, une concentration dans l'urine supérieure à 10 microgrammes par millilitre sera considérée comme un résultat positif. Pour la phénylpropanolamine et la pseudoéphédrine, une concentration dans l'urine supérieure à 25 microgrammes par millilitre sera considérée comme un résultat positif.

\*\*\* Une notification écrite établie par un pneumologue ou un médecin d'équipe, établissant que l'athlète souffre d'asthme et/ou d'asthme induit d'effort, est nécessaire pour envoi à l'autorité compétente médicale, au préalable à la compétition. Lors des Jeux Olympiques, les athlètes ayant demandé l'usage d'un bêta-2 agoniste autorisé par inhalation, seront évalués par un panel médical indépendant.

NOTE : Toutes les préparations d'imidazole sont acceptables en application locale. Des vasoconstricteurs pourront être administrés avec des agents anesthésiques locaux. Les préparations à usage local (par exemple par voie nasale, ophtalmologique, rectale) d'adrénaline et de phényléphrine sont autorisées.

#### B. Narcotiques

Les substances interdites appartenant à la classe (B) comprennent les exemples suivants :

**buprénorphine, dextromoramide, diamorphine (héroïne), méthadone, morphine, pentazocine, péthidine**, ... et substances apparentées.

NOTE : La codéine, le dextrométhorphan, le dextropropoxyphène, la dihydrocodéine, le diphénoxylylate, l'éthylmorphine, la pholcodine, le propoxyphène et le tramadol sont autorisés.

#### C. Agents anabolisants

Les substances interdites appartenant à la classe (C) comprennent les exemples suivants :

1. Stéroïdes anabolisants androgènes

**a/ clostébol, fluoxymestérone, métandiénone, méténolone, nandrolone, 19-norandrosténiol, 19-norandrosténiédione, oxandrolone, stanozolol**,

... et substances apparentées.

**b/androsténiol, androsténiédione, déhydroépiandrostérone (DHEA), dihydrotestostérone, testostérone\***, ... et substances apparentées.

Les preuves obtenues à partir des profils métaboliques et/ou de l'étude des rapports isotopiques pourront être utilisées afin de tirer des conclusions définitives.

\* La présence d'un rapport de testostérone (T)-épitestostérone (E) supérieur à six (6) dans l'urine d'un concurrent constitue une infraction à moins qu'il ne soit établi que ce rapport est dû à une condition physiologique ou pathologique, p.ex. faible excrétion d'épitestostérone, production androgène d'une tumeur ou déficiences enzymatiques.

Dans le cas d'un rapport T/E supérieur à 6, il est obligatoire d'effectuer un examen sous la direction de l'autorité médicale compétente avant que l'échantillon ne soit déclaré positif. Un rapport complet sera rédigé; il comprendra une étude des tests précédents et ultérieurs ainsi que les résultats des tests endocriniens. Si les tests précédents ne sont pas disponibles, l'athlète devra subir un contrôle sans annonce préalable au moins une fois par mois durant trois mois. Les résultats de ces examens devront être inclus dans le rapport. A défaut de collaboration de la part de l'athlète, il en résultera une déclaration d'échantillon positif.

2. Bêta-2 agonistes  
**bambutérol, clenbutérol, fénotérol, formotérol\*, reprotérol, salbutamol\*, salmeterol\*, terbutaline,**  
... **et substances apparentées.**

\* Substances autorisées par inhalation comme indiqué à l'article I.A.

Pour le salbutamol, dans la catégorie des agents anabolisants, une concentration dans l'urine supérieure à 1000 nanogrammes par millilitre sera considérée comme un résultat positif.

## D. Diurétiques

Les substances interdites appartenant à la classe (D) comprennent les exemples suivants :

**acétazolamide, acide étacrynique, bumétanide, chlortalidone, furosémide, hydrochlorothiazide, mannitol\*, mersalyl, spironolactone, triamterène,**  
... **et substances apparentées.**

\* Substance interdite si injectée par voie intraveineuse.

## E. Hormones peptidiques, substances mimétiques et analogues

Les substances interdites appartenant à la classe (E) comprennent les substances suivantes et leurs analogues ainsi que les substances mimétiques :

1. **Gonadotrophine chorionique** (hCG) chez les hommes uniquement;
2. **Gonadotrophines hypophysaires et synthétiques** chez les hommes uniquement;
3. **Corticotrophines** (ACTH, tétracosactide);
4. **Hormone de croissance** (hGH);
5. **Facteur de croissance analogue à l'insuline** (IGF-1) et tous leurs facteurs de libération respectifs ainsi que leurs analogues;
6. **Erythropoïétine** (EPO);

7. **Insuline**, autorisée uniquement pour traiter les athlètes souffrant de diabètes insulino-dépendants déclarés. Une notification écrite des diabètes insulino-dépendants doit être obtenue auprès d'un endocrinologue ou d'un médecin d'équipe.

La présence dans l'urine d'un concurrent d'une concentration anormale d'une hormone endogène appartenant à la classe (E) ou de son(s) marqueur(s) diagnostiques constitue une infraction à moins qu'il ne soit prouvé qu'elle est due à une condition physiologique ou pathologique.

## II. MÉTHODES INTERDITES

Les méthodes suivantes sont interdites :

1. Dopage sanguin : c'est l'administration de sang, de globules rouges et/ou de produits apparentés. Ce procédé peut être précédé d'une prise de sang sur l'athlète qui continue son entraînement dans un état d'insuffisance sanguine.
2. Administration de transporteurs artificiels d'oxygène ou de succédanés du plasma sanguin.
3. Manipulation pharmacologique, chimique et physique.

## III. CLASSES DE SUBSTANCES SOUMISES À CERTAINES RESTRICTIONS

### A. Alcool

Lorsque le règlement d'une autorité responsable le prévoit, des tests seront effectués pour l'éthanol.

### B. Cannabinoïdes

Lorsque le règlement d'une autorité responsable le prévoit, des tests seront effectués pour les cannabinoïdes (tels que la marijuana et le haschich). Aux Jeux Olympiques, des tests seront effectués pour les cannabinoïdes. Une concentration dans l'urine de 11 -nor-delta-9-tétrahydrocannabinol-9-acide carboxylique (carboxy-THC) supérieure

à 15 nanogrammes par millilitre constitue un cas de dopage.

### C. Anesthésiques locaux

Les anesthésiques locaux injectables sont autorisés aux conditions suivantes :

- a) la bupivacaïne, la lidocaïne, la mépivacaïne, la procaïne et les substances apparentées peuvent être utilisées mais pas la cocaïne. Des agents vasoconstricteurs pourront être utilisés en conjonction avec des anesthésiques locaux;
- b) seules des injections locales ou intra-articulaires pourront être pratiquées;
- c) uniquement lorsque l'administration est médicalement justifiée.

Lorsque le règlement d'une autorité responsable le prévoit, il pourra s'avérer nécessaire de notifier l'administration des anesthésiques locaux.

### D. Glucocorticostéroïdes

L'utilisation systémique des glucocorticostéroïdes est interdite lorsque ces derniers sont administrés par voie orale ou rectale ou par injection intraveineuse ou intramusculaire. Dans le cas d'une nécessité médicale, les injections locales et intra-articulaires de glucocorticostéroïdes sont autorisées. Lorsque le règlement d'une autorité responsable le prévoit, il pourra s'avérer nécessaire de notifier l'administration des glucocorticostéroïdes.

### E. Bêta-bloquants

Les substances interdites appartenant à la classe (E) comprennent les exemples suivants :  
**acébutolol, alprénolol, aténolol, labétalol, métoprolol, nadolol, oxprénolol, propranolol, sotalol,**  
... **et substances apparentées.**

Lorsque le règlement d'une autorité responsable le prévoit, des tests seront effectués pour les bêta-bloquants.

# Dopage

## Résumé des concentrations dans l'urine de substances précises qui doivent être communiquées par les laboratoires accrédités par le CIO

Caféine	> 12 microgrammes /millilitre
Carboxy-THC	> 15 nanogrammes/millilitre
Cathine	> 5 microgrammes / millilitre
Ephédrine	> 10 microgrammes / millilitre
Epitestostérone	> 200 nanogrammes / millilitre
Méthyléphédrine	> 10 microgrammes / millilitre
Morphine	> 1 microgramme / millilitre
19-norandrostérone	> 2 nanogrammes/millilitre chez les hommes
19-norandrostérone	> 5 nanogrammes/millilitre chez les femmes
Phénylpropanolamine	> 25 microgrammes / millilitre
Pseudoéphédrine	> 25 microgrammes / millilitre
Salbutamol	
(comme stimulant)	> 100 nanogrammes/millilitre
(comme agent anabolisant)	> 1000 nanogrammes/millilitre
Rapport T/E	>6

## IV. CONTRÔLES HORS COMPÉTITION

Sauf demande expresse émanant de l'autorité responsable, les contrôles hors compétition ont pour unique objectif de déceler les substances interdites appartenant à la classe I.C (Agents anabolisants), I.D (Diurétiques), I.E (Hormones peptidiques, substances mimétiques et analogues), et à la classe II (Méthodes interdites).

### LISTE D'EXEMPLES DE SUBSTANCES INTERDITES ATTENTION :

Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive des substances interdites. De nombreuses substances qui ne sont pas répertoriées dans cette liste sont considérées comme interdites sous l'appellation «substances apparentées».

Les athlètes doivent s'assurer que tout médicament, supplément, préparation en vente libre ou toute autre substance qu'ils utilisent ne contient aucune substance interdite.

### STIMULANTS

amineptine, amfépramone, amphénazole, amphétamine, bambutérol, bromantan, bupropion, caféine, carphédon, cathine, cocaïne, cropropamide, crotétamide, éphédrine, étamivan, étillamphétamine, étilléfrine, fencamfamine, fénétylline, fenfluramine, formotérol, heptaminol, méfenorex, méphentermine, mésocarbe, méthamphétamine, méthoxyphénamine, méthylènedioxyamphétamine, méthyléphédrine, méthylphénidate, nicéthamide, norfenfluramine, parahydroxyamphétamine, pémoline, pentétrazol, phendimétrazine, phentermine, phényléphrine, phénylpropanolamine, pholédrine, pipradol, prolintane, propylhexédrine, pseudoéphédrine, reprotérol, salbutamol, salmétérol, sélégiline, strychnine, terbutaline.

### NARCOTIQUES

buprénorphine, dextromoramide, diamorphine (héroïne), hydroco-

done, méthadone, morphine, pentazocine, péthidine.

### AGENTS ANABOLISANTS

androstènediol, androstènedione, bambutérol, boldénone, clenbutérol, clostébol, danazol, déhydrochlor-méthyltestostérone, déhydroépiandrostérone (DHEA), dihydrotestostérone, drostanolone, fénotérol, fluoxymestérone, formébolone, formotérol, gestrinone, mestérolone, mélandiène, méténolone, méthandirol, méthyltestostérone, mibolérone, nandrolone, 19-norandrostènediol, 19-norandrostènedione, noréthandrolone, oxandrolone, oxymestérone, oxymétholone, reprotérol, salbutamol, salmétérol, stanozolol, terbutaline, testostérone, trenbolone.

### DIURÉTIQUES

acétazolamide, acide étacrynique, bendrofluméthiazide, bumétanide, canrénone, chlortalidone, furosémide, hydrochlorothiazide, indapamide, mannitol, mersalyl, spironolactone, triamtérene.

### AGENTS MASQUANTS

bromantan, diurétiques (cf. ci-dessus), épitestostérone, probénécide.

### HORMONES PEPTIDIQUES, SUBSTANCES MIMÉTIQUES ET ANALOGUES

ACTH, érythropoïétine (EPO), hCG\*, hGH, insuline, LH\*, clomiphène\*, cyclofénil\*, tamoxifène\*, inhibiteurs de l'aromatase.

\* Substances interdites chez les hommes uniquement.

### BÊTA-BLOQUANTS

acébutolol, alprénolol, aténolol, bétaxolol, bisoprolol, bunolol, cartéolol, céliprolol, esmolol, labétalol, lévobunolol, métipranolol, métoprolol, nadolol, oxprénolol, pindolol, propranolol, sotalol, timolol.